AR Prefecture
047-214700510-20241209-492024-DE
Reçu le 11/12/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 49/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, MM. BONNET, BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mmes GUTIERREZ, DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme CAVAL donne pouvoir à Mme BARTHE
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de CASTELCULIER, LAFOX et SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC ont signé une convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, qui arrive à échéance en juin 2025.

La commune de LAFOX ayant été autorisée à installer un système de vidéoprotection par arrêté préfectoral n°47-2024-1711-00001, et ayant rédigé un règlement intérieur définissant les conditions d'exploitation de ce système, il est nécessaire de signer un avenant à la convention conclue entre les 3 communes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le projet d'avenant à la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat conclue entre les Communes de CASTELCULIER, de LAFOX, et de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention précitée.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

AR Prefecture
047-214700510-20241209-502024-DE
Reçu le 11/12/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 50/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mmes GUTIERREZ, DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme CAVAL donne pouvoir à Mme BARTHE
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : AUTORISATION INVESTISSEMENT 2025

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2024 était de 1 011 251 € et le quart de ces dépenses représente une somme de 252 812 €.

LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2024

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20241209-502024-DE
Reçu le 11/12/2024

Budget communal	Autorisation montant des 25%
Chapitre 20	
203 Frais d'études, recherches	1 000 €
Chapitre 204	
2041512 Bâtiments et installations	400 €
Chapitre 21	
• Opérations non individualisées	
2112 Travaux de voirie	2 000 €
2116 Cimetière	3 500 €
2118 Autres terrains	1 000 €
212 Agencements et aménagements de terrains	2 000 €
2135 Instal. géne. Agencements, aménagements	4 000 €
2158 Autre instal. Matérielles et outillages techniques	7 000 €
• Opération 11	
2131 Bâtiments publics	25 000 €
2132 Immeubles de rapport	2 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8 000 €
2184 Mobilier	5 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	18 000 €
Chapitre 23	
238 Avances versées	2 000 €

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

AR Prefecture
047-214700510-20241209-512024-DE
Reçu le 11/12/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 51/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mmes GUTIERREZ, DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme CAVAL donne pouvoir à Mme BARTHE
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires interministérielles n° INT/B87/0 0120C du 28 avril 1987 et du 1er octobre 1992,

Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant l'article L. 2122-21du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel,

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local à laquelle est annexée la nomenclature actualisée des biens meubles,

Considérant que certains biens meubles revêtent un caractère de durabilité mais ne figurent pas explicitement dans la liste jointe à la circulaire du 26 février 2002 susvisée, il convient d'en établir la liste pour l'année 2024, au vu des dépenses inscrites au budget 2024,

Vu le budget primitif 2024,

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20241209-512024-DE
Reçu le 11/12/2024

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'inscription des dépenses listées ci-après, en section d'investissement du budget principal 2024, compte tenu :
  . de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé,
  . de leur caractère de durabilité,
  . du montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €

Article	Objet de la dépense	Equipement concerné	Montant TTC
2158	LEVE AUTOPORTEE	Atelier	179,10 €
2158	CHARGEUR BATTERIE	Atelier	90,25 €
2183	MICRO + CABLE	Salle des fêtes	142,00 €
2183	VIDEOPROJECTEUR	Ecole élémentaire cl. 6	459,00 €
2183	VIDEOPROJECTEUR	Ecole élémentaire cl. 4	459,00 €
2184	PERFORELIEUR	Mairie	358,80 €
2184	SIEGE BUREAU	Bibliothèque	375,54 €
2188	GAZINIERE ET HOTTE	Salle 3ème âge	409,97 €
2188	TABOURET 1	Ecole maternelle	181,53 €
2188	TABOURET 2	Ecole maternelle	181,54 €
2188	TABOURET 3	Ecole maternelle	181,54 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

AR Prefecture
047-214700510-20241209-522024-DE
Reçu le 11/12/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 52/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mmes GUTIERREZ, DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme CAVAL donne pouvoir à Mme BARTHE
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ET LES CONCESSIONS AUTOMOBILES ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », il est prévu que le Maire peut décider de déroger au repos dominical prévu pour chaque commerce de détail et dans la limite de douze par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Les arrêtés du Maire autorisant ces ouvertures dominicales dérogatoires, sont pris après avis simple du Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER, après avis simple des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés et avis conforme de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen lorsque ces ouvertures concernent plus de 5 dimanches.

Différents commerces situés sur la Commune de CASTELCULIER nous ont fait part de leur volonté de déroger au repos dominical pour cinq dimanches durant l'année 2025.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2025 qu'il propose de fixer à cinq maximums pour toutes les catégories de commerces à savoir : les commerces de détails alimentaires, non alimentaire et les concessions automobiles.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

.../...

AR Prefecture

047-214700510-20241209-522024-DE
Reçu le 11/12/2024

- **EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire, non alimentaire et les concessions automobiles de la Commune de CASTELCULIER où le repos a lieu normalement le dimanche, pour au maximum cinq dimanches pour l'année 2025.

- **PRECISER** que les contreparties prévues par le Code du Travail devront être appliquées pour les salariés concernés et que pour chaque commerce un arrêté municipal sera pris.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

AR Prefecture
047-214700510-20241209-532024-DE
Reçu le 11/12/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 53/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mmes GUTIERREZ, DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme CAVAL donne pouvoir à Mme BARTHE
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : RÉORGANISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'accueil téléphonique et physique du public au sein de la mairie a fait l'objet d'une étude ces derniers mois, afin de déterminer le volume des demandes tout au long de la semaine.

Il a ainsi été constaté que les besoins des usagers ont évolué, ceux-ci se déplaçant exclusivement du lundi au vendredi. Il est également à noter que la très large majorité des communes de l'Agglomération d'Agen et en premier lieu les communes limitrophes sont fermées au public le samedi.

Par ailleurs, des astreintes ont été mises places depuis 2021 au sein du service technique, permettant de pallier la fermeture des ateliers municipaux le samedi matin.
Monsieur le Maire en conclu qu'il serait opportun de fermer les services de la mairie le samedi matin (service administratif et service technique), et cela à compter du 1er janvier 2025.

Il propose de revoir les horaires d'ouverture de la mairie au public en actant la fermeture le samedi matin, et en maintenant inchangés les horaires d'ouverture le reste de la semaine.

Vu la saisine du Comité Social Territorial.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, 3 abstentions :

- D'approuver la fermeture de la mairie et des ateliers municipaux le samedi matin, à compter du 1er janvier 2025,
- D'acter que les horaires des jours ouvrés restent inchangés.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

AR Prefecture
047-214700510-20241209-542024-DE
Reçu le 11/12/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 54/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mmes GUTIERREZ, DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme CAVAL donne pouvoir à Mme BARTHE
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PRÉVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024, …/…

AR Prefecture
047-214700510-20241209-542024-DE
Reçu le 11/12/2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu la délibération n° 2012/136 en date du 5 décembre 2012 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.
-

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

.../...

AR Prefecture

047-214700510-20241209-542024-DE
Reçu le 11/12/2024

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 5 décembre 2012, la commune de Castelculier avait mis en place une participation d'un montant de 17€/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 17€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.

- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 17 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

- La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

AR Prefecture
047-214700510-20241209-552024-DE
Reçu le 11/12/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 55/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mmes GUTIERREZ, DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme CAVAL donne pouvoir à Mme BARTHE
M. CAPPELIÉ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

ABSENTS :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION « EXPERTISE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 proposait jusqu'alors des prestations « à la carte » en matière de santé et sécurité au travail. Libre à chaque collectivité de solliciter ou non l'une ou plusieurs de ces prestations.

Dans le but de simplifier le cadre actuel, le CDG47 a décidé de dénoncer l'ensemble de ces conventions et regrouper l'ensemble de ces prestations dans une seule convention cadre à compter du 1er janvier 2025.

Dès lors sa signature est indispensable pour que la collectivité puisse recourir aux prestations.

Néanmoins, sa signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsque la collectivité fera expressément appel à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Les prestations proposées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

-les interventions en matière d'ergonomie (individuelles hors prescription médicale ou collectives)

-les interventions en matière de psychologie au travail (individuelles hors prescription médicale ou collectives)

-les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail (accompagnements document unique ; accompagnements très spécifiques en matière de prévention des risques, formations des membres des instances FSSSCT, etc.).

…/…

AR Prefecture
047-214700510-20241209-552024-DE
Reçu le 11/12/2024

-les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du SSH (gestion de conflit, interventions RPS, etc.)

Le tarif d'intervention, par intervenant, est le suivant :

-500€/journée

-250€/demi-journée

-85€/heure.

A noter que la collectivité étant adhérente à la cotisation additionnelle, les prestations incluses demeurent à l'identique à savoir notamment la surveillance médicale des agents, les actions sur le milieu professionnel, les interventions de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues…) sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive, la prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.) ainsi que l'accompagnement social des agents.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention « Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA



